



angoulême

## ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE URGENTE

145 rue de Bordeaux

Service Patrimoine et Affaires foncières  
AR/2026-120

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;
- **VU** le Code de justice administrative, et notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;
- **VU** l'arrêté municipal n° 722 du 22 décembre 2021, portant délégation de signature à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services ;
- **VU** le constat dressé par les services de la Ville d'Angoulême le 12 janvier 2026 consécutif à l'effondrement partiel de la partie haute du mur de soutènement « M5 » telle que définie dans le diagnostic dressé par le bureau d'étude RS Ingenierie et situé sur la parcelle cadastrée AH 325,
- **VU** l'ordonnance en date du 26 janvier 2026 du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Marc RAYMOND en tant qu'expert de justice près la Cour d'Appel de Poitiers ;
- **VU** la visite de l'expert en date du 9 février 2026 ;
- **VU** le rapport d'expertise de Monsieur Marc RAYMOND en date du 11 février 2026, lequel stipule que le mur « M5 » instable présente un risque d'effondrement manifeste déjà commencé dans l'angle gauche et le couronnement en pierres de taille positionné sur un mur moellons en cours de basculement sur l'aire de stationnement ;
  
- **CONSIDÉRANT** que l'expert a ainsi prescrit des mesures permettant de mettre fin à ce danger de poursuite d'effondrement manifeste;
- **CONSIDÉRANT** dès lors qu'il convient d'engager la procédure urgente de mise en sécurité afin que la sécurité des tiers soit sauvegardée ;

- ARRÊTE -

**Article 1** : L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA), représenté par Sylvain BRILLET son directeur général, propriétaire des parcelles cadastrées AH 94, 93, et 325 situées 145 rue de Bordeaux à Angoulême dont le siège social est situé CS 70432 107, Boulevard du Grand Cerf 86 000 POITIERS est mis en demeure de procéder aux travaux suivants :

- Mise en œuvre contre le mur de soutènement « M5 », d'un filet de protection contre les chutes de pierres en acier galvanisé à haute résistance pour contenir la chute de pierres

- Dévégétalisation raisonnée du terrain supérieur,
- Prolongement du barriérage jusqu'au mur peint, afin d'interdire tout stationnement devant les murs de soutènement « M5 et M4 ».

Les travaux devront être réalisés par le propriétaire et exécutés **sous 3 semaines** à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2** : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 3** : La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la Ville de la complète réalisation des réparations, travaux et mesures prescrits par l'arrêté de mise en sécurité urgente pris à l'égard du propriétaire.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site de la mairie
- Affiché sur site
- Notifié aux propriétaires

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le  
Notifié le  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 11 février 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services**

  
**Valérie CINQUALBRE**